

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
VILLE/OTCC DE DUNKERQUE
MAQUETTE TACTILE**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant que l'**Office de Tourisme et des Congrès Communautaire (OTCC) de Dunkerque** possède un outil pédagogique de découverte de la ville de Gravelines sous la forme d'une maquette tactile et que les actions de médiation autour de l'animation du patrimoine sont conduites par le **Service municipal Culture et Patrimoine de Gravelines**, l'OTCC propose à la Ville de Gravelines, de mettre à disposition sa maquette au 1/100^{ème} et son socle, pour un usage de médiation vers les publics (touristes, public familial, scolaire...),

Considérant que le Service Culture et Patrimoine pourra enrichir ses offres de prestation pour les individuels et les groupes dans le cadre de la valorisation de l'histoire de la ville,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de matériel entre l'OTCC de Dunkerque et la Ville de Gravelines à compter du **13 janvier 2023**, pour une durée indéfinie, et strictement réservée à servir l'objet du service Culture et Patrimoine.

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit, l'assurance du matériel est prise en charge par la ville.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **25 JAN. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **25 JAN. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

25 JAN. 2023